

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Dispositif d'aide à la protection des troupeaux (3)

Année	Montants engagés	Nombre de contrats	Nombre d'UC
2004	188 469 €	43	
2005	259 521 €	57	
2006	380 710 €	65	
2007	449 155 €	75	
2008	508 408 €	77	86
2009	587 682 €	77	84
2010	620 038 €	82	93

(3) : le dispositif est en place depuis 2004. A partir de 2008, les contrats peuvent regrouper plusieurs unités de conduite.

Constats d'attaque sur troupeaux domestiques (1) (2)

Année	Nombre de constats	Animaux expertisés	Montant d'indemnisation
2003	48	285	45 670 €
2004	41	189	30 337 €
2005	61	174	58 311 €
2006	37	105	30 794 €
2007	52	191	46 577 €
2008	31	106	29 903 €
2009	56	234	70 502 €
2010	40	131	environ 46765 €

(1) : il ne s'agit que des constats où la responsabilité du loup n'a pas été écartée, sans qu'elle soit forcément avérée.

(2) : les barèmes d'indemnisation ont été revus en 2005 et en 2009, au niveau des valeurs de remplacement ainsi que au niveau des pertes indirectes et des animaux disparus.

Commentaire :

La comparaison des deux tableaux ne peut pas être faite dans la mesure où :

- a) d'une part des attaques se produisent sur des troupeaux n'ayant pas contractualisé le dispositif d'aide à la protection,
- b) d'autre part des éleveurs contractualisent dans des zones non touchées par la présence du loup pour anticiper.

Les conditions météorologiques (brouillard) influent énormément sur la fréquence d'apparition des attaques (exemple 2007).